

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 23 FEVRIER 2024****DELIBERATION N°2024/2302-02**

**Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CASIS ET DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 février 2024 à 09h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 février 2024 adressée aux membres de l'instance le 16 février 2024.

<b>Conseil d'Administration du SIS</b>				
<b>Séance du 23/02/2024</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASIS</b>				
<b>Préfet ou Représentant du Préfet</b>				
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>	
DORGE	Franck	Directeur de cabinet	Visioconférence	
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence

	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<b>Membres avec voix consultative</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Représentant Titulaire)	Présentiel
	Adj. THARSIS	Bernard	SPP Non Officier (Représentant Suppléant)	Visioconférence
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LAMOTTE	Mathieu	AMO SDACR	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	LCL CONDO	Joël	Chef du GMO	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2015/2905-06 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du SIS en date du 29 mai 2015,

Considérant que le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours et le Bureau sont régis, notamment, par les dispositions des articles L1424-24 à L1424-30-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est d'usage que ces dispositions relatives au fonctionnement de ces deux instances soient complétées par des dispositions propres à chaque SIS réunies au sein d'un règlement intérieur (article R1424-16 du CGCT),

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240223-Delib242302-02-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Considérant qu'actuellement, le CASIS et le Bureau disposent d'un règlement intérieur adopté par le CASIS lors de sa séance du 29 mai 2015 (délibération n°2015/2905-06) ; cependant, depuis son adoption, certaines de dispositions sont devenues désuètes (exemple : absence de dispositions relatives à la visioconférence), et d'autres sont imprécises (ex : participants aux réunions),

Considérant le projet de règlement intérieur du CASIS et du Bureau annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de règlement intérieur du CASIS et du Bureau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Abroge la délibération n°2015/2905-06 du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant adoption du règlement intérieur du CASIS en date du 29 mai 2015.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration  
  
Henry ANGELIQUE  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240223-Delib242302-02-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2024